

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PCI Augsburg GmbH  
PICCARDSTR. 11  
86159 AUGSBURG

Téléphone : +4982159010

Téléfax : +498215901372

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : rpc@de.sika.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH Global Regulatory Compliance  
+49(0)6132-84463

Numéro National d'Appel en cas d'Urgence : Tox Info Suisse (STIZ): 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

|                      |   |                      |                                                                                                   |
|----------------------|---|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger   | : | H317                 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                              |
| Conseils de prudence | : | P101                 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.            |
|                      |   | P102                 | Tenir hors de portée des enfants.                                                                 |
|                      |   | <b>Prévention:</b>   |                                                                                                   |
|                      |   | P261                 | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.                                                |
|                      |   | P280                 | Porter des gants de protection.                                                                   |
|                      |   | <b>Intervention:</b> |                                                                                                   |
|                      |   | P302 + P352          | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.                                        |
|                      |   | <b>Élimination:</b>  |                                                                                                   |
|                      |   | P501                 | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Durcisseur LI (Isophoronedialdimine)  
Pentamethyl piperidylsebacate  
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

### Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                                                                                                      | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                              | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-                                                                                                               | 77703-56-1<br>416-600-4<br>01-0000016345-72-XXXX          | Aquatic Chronic 4;<br>H413                                                                                                                                                                                                  | >= 2,5 - < 5             |
| Durcisseur LI (Isophoronedialdimine)                                                                                                                              | 932742-30-8<br>700-071-4<br>01-2119880654-28-XXXX         | Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412                                                                                                                                                                           | >= 0,25 - < 0,5          |
| Pentamethyl piperidylsebacate<br>Contient:<br>sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 1065336-91-5<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-XXXX        | Skin Sens. 1A; H317<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 0,1 - < 0,25          |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

|                                                                     |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| isocyanate de 3-<br>isocyanatométhyl-3,5,5-<br>triméthylcyclohexyle | 4098-71-9<br>223-861-6<br>615-008-00-5<br>01-2119490408-31-<br>XXXX | Acute Tox. 1; H330<br>Skin Corr. 1; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH071<br><br>Limite de concentra-<br>tion spécifique<br>Resp. Sens. 1; H334<br>>= 0,5 %<br><br>Limite de concentra-<br>tion spécifique<br>Skin Sens. 1A; H317<br>>= 0,001 %<br><br>Estimation de la toxi-<br>cité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par<br>inhalation (pous-<br>sières/brouillard):<br>0,03 mg/l | >= 0,025 - <<br>0,1 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Réactions allergiques  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets sensibilisants  
Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                  | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                                     | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base *     |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|------------|
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle | 4098-71-9                                                                                                                                                                                                                                                   | VME                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA    |
|                                                             | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail) |                                       |                          |            |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                             | VLE                                   | 0,02 mg/m3 (NCO)         | CH SUVA    |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                             | TWA                                   | 0,01 mg/m3 (NCO)         | 98/24/EC I |
|                                                             | Information supplémentaire: Peau, Sensibilisation cutanée et respiratoire, Contraignantes                                                                                                                                                                   |                                       |                          |            |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                             | STEL                                  | 0,02 mg/m3 (NCO)         | 98/24/EC I |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

**Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Conseils généraux** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Forme : pâte  
Couleur : divers

Odeur : légère

Point/ intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

---

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

### Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 100.000 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,33 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

:  
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### Durcisseur LI (Isophoronedialdimine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

née

### **Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

### **isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,03 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au  
Règlement (CE) No. 1272/2008

CL50 (Rat): 0,03 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Danger par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

##### **Durcisseur LI (Isophoronedialdimine):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 87,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 180,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

##### **Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Code du déchet : 08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
OMoD/LMoD

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 20: dilaurate de dibutylétain

Numéro sur la liste 52: acide ben-zènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10

Numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### Autres réglementations:

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

|       |                                                                                           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | des difficultés respiratoires par inhalation.                                             |
| H361f | : Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H400  | : Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410  | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412  | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| H413  | : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                            |

### Texte complet pour autres abréviations

|                   |                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.        | : Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                                       |
| Aquatic Acute     | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                                 |
| Aquatic Chronic   | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Eye Dam.          | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                                                                                             |
| Repr.             | : Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                                                                                        |
| Resp. Sens.       | : Sensibilisation respiratoire                                                                                                                                                                                                         |
| Skin Corr.        | : Corrosion cutanée                                                                                                                                                                                                                    |
| Skin Sens.        | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| 98/24/EC I        | : Europe. Chemical Agents Directive - Annexe I: Listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle                                                                                                                 |
| CH SUVA           | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                                                                                                                                                           |
| 98/24/EC I / STEL | : Valeurs limites Courte durée                                                                                                                                                                                                         |
| 98/24/EC I / TWA  | : Valeurs limites 8 heures                                                                                                                                                                                                             |
| CH SUVA / VME     | : valeur moyenne d'exposition                                                                                                                                                                                                          |
| CH SUVA / VLE     | : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée                                                                                                                                                                             |
| ADR               | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS               | : Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL              | : Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50              | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS               | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA              | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG              | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50              | : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                                |
| LC50              | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL            | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL               | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT               | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC              | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH             | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC              | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB              | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## PCI ELRITAN 100 KIESELGRAU

Date de révision: 27.02.2026

Version 16.0

Date d'impression 28.02.2026

Date de dernière parution: 13.08.2024

---

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Sens. 1

H317

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR